



L'OFFICE  
D'INVESTISSEMENT  
DU RPC

**Énoncé des objectifs de placement, des principes,  
des procédures de gestion des risques  
et des attentes en matière de rendement pour  
le portefeuille de liquidités affectées  
aux prestations du Régime de pensions du Canada**

**1<sup>er</sup> octobre 2009**

# TABLE DES MATIÈRES

1.0	Objet .....	1
2.0	Objectifs de placement.....	1
3.0	Indice de référence et pondérations .....	1
4.0	Gestion des risques.....	1
5.0	Gestion des demandes de fonds par le service du marché monétaire .....	2
6.0	Une source de liquidités pour le portefeuille de placement .....	2
7.0	Mesure du rendement, surveillance et conformité.....	3



## 1.0 **Objet**

- 1.1 La présente politique énonce les objectifs, principes et procédures que le conseil d'administration de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada a approuvés pour la gestion du portefeuille de liquidités affectées aux prestations (le « portefeuille de liquidités ») du Régime de pensions du Canada (RPC). Ce portefeuille est composé des actifs dont le RPC a besoin pour financer ses prestations.

## 2.0 **Objectifs de placement**

- 2.1 Le principal objectif du portefeuille de liquidités est de faire en sorte que le RPC dispose des liquidités nécessaires pour pouvoir s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.
- 2.2 Le deuxième objectif du portefeuille de liquidités est de rapporter un revenu qui, au cours de chaque exercice, atteint ou dépasse l'indice de rendement de référence approuvé par le conseil.

## 3.0 **Indice de référence et pondérations**

- 3.1 L'indice de référence approuvé par le conseil pour la mesure et l'évaluation du rendement du portefeuille de liquidités est l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux.
- 3.2 Comme le moment des rentrées et sorties de fonds du portefeuille de liquidités dépend du RPC et non du service du marché monétaire, qui n'exerce aucun contrôle en la matière, les rendements de référence sont pondérés quotidiennement, tout au long de l'exercice, en fonction des titres effectivement détenus.

## 4.0 **Gestion des risques**

- 4.1 Les principaux risques gérés sont celui de ne pas répondre aux besoins du RPC en matière de liquidités ou d'accuser des pertes de capital indues par rapport à l'indice de référence approuvé par le conseil en raison de la hausse des taux d'intérêt ou des défaillances.
- 4.2 Pour gérer ces risques, le portefeuille de liquidités sera investi selon les règles suivantes :
  - a) Seront achetés seuls des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire dont l'échéance est d'au plus 364 jours et dont les contreparties jouissent de notations de bonne qualité, tel que défini dans l'Annexe 1 de la politique relative aux risques approuvée par le conseil.
  - b) À l'exception des billets du gouvernement du Canada, lorsque la valeur de marché du portefeuille de liquidités dépasse 1 milliard de dollars, aucune contrepartie ne doit constituer plus de 40 % du portefeuille de liquidités. Lorsque la valeur de marché du portefeuille de liquidités est inférieure à

1 milliard de dollars, cette limite ne joue pas. Les instruments nécessaires pour effectuer les transferts de liquidités de et vers l'Office sont exempts de cette limite de concentration de contrepartie pendant les cinq jours ouvrables avant la date de transfert.

- 4.3 Le traitement du non-respect de cette politique et des limites, ainsi que les procédures et paliers d'intervention relativement à cette politique, figurent à l'article 14 de la politique relative aux risques approuvée par le conseil.
- 4.4 D'autres normes seront établies au besoin pour la gestion du portefeuille de liquidités par le Vice-président principal – Placements sur les marchés publics et approuvées par le président.
- 4.5 Bien que le rendement du portefeuille de liquidités soit mesuré séparément et fasse l'objet de rapports distincts de ceux portant sur le portefeuille de placement, la gestion de son exposition au crédit et les rapports connexes s'inscrivent dans le cadre des plafonds globaux de risque de crédit établis pour le portefeuille du RPC.
- 4.6 Le service Trésorerie – Finances et Placements se procure chaque mois auprès du RPC le chiffre des liquidités nécessaires. Le service calcule la quantité minimale de fonds nécessaire pour répondre aux besoins mensuels de liquidités du RPC et communique ce chiffre au service du marché monétaire, qui fait partie du service des Placements sur les marchés publics; il surveille en outre quotidiennement le solde en espèces du portefeuille de liquidités afin que celui-ci ne contienne pas plus du minimum nécessaire communiqué.
- 4.7 Étant donné l'horizon temporel court du portefeuille de liquidités et le solde en espèces peu important maintenu pendant la plus grande partie de l'année, il a été jugé inutile de préciser, de calculer et de surveiller le risque par rapport à un plafond de risque approuvé par le conseil.

## 5.0 Gestion des demandes de fonds par le service du marché monétaire

- 5.1 Outre la responsabilité de la gestion des actifs du portefeuille de liquidités, le service du marché monétaire assume celle de la gestion des demandes de versement au RPC ou des rentrées de fonds provenant de celui-ci en investissant ces dernières et en fournissant les liquidités nécessaires aux sorties de fonds. Le service du marché monétaire peut aussi fournir des liquidités à court terme pour faciliter le règlement d'opérations pour le portefeuille de placement.

## 6.0 Une source de liquidités pour le portefeuille de placement

- 6.1 Le portefeuille de placement a régulièrement besoin d'espèces à court terme pour régler d'importantes opérations effectuées par le service des Placements privés ou celui de l'Immobilier. Les soldes du portefeuille de liquidités peuvent servir à répondre à des besoins d'espèces à court terme, du moment que cela ne va pas à l'encontre du principal l'objectif de ce portefeuille. Le taux de prêt correspond à celui de la marge de crédit la moins coûteuse de l'Office, selon ce que détermine le service Trésorerie – Finances et Placements, mais seulement si le taux payé est

supérieur au rendement que rapporterait normalement le portefeuille de liquidités.

## **7.0 Mesure du rendement, surveillance et conformité**

- 7.1** Le rendement du portefeuille de liquidités est mesuré séparément et fait l'objet de rapports distincts, compte tenu du fait que ce portefeuille est axé sur les liquidités à court terme et la préservation du capital.
- 7.2** Le service Information et Contrôles – Finances et Placements surveille le rendement du portefeuille de liquidités et produit des rapports à cet égard à des fins de gestion. Le chef de l'exploitation présente au moins une fois par trimestre au comité de vérification et au comité de placement un rapport sur la conformité du portefeuille de liquidités aux politiques et procédures approuvées par le conseil.
- 7.3** Dans les rapports sur le rendement de l'ensemble du portefeuille de placement du RPC, les rendements du portefeuille de liquidités et du portefeuille de placement sont regroupés en un seul et même rendement.